

Acte certifié exécutoire

Transmis en Préfecture : le 31 janvier 2023

Publication : 31 janvier 2023 au 03 avril 2023

Identifiant de télétransmission 073-217300656-20230130-

lmc1H28785H1-DE

Identifiant unique de l'acte lmc1H28785H1

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE CHAMBERY

VILLE DE CHAMBERY

.....
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE CHAMBERY**
.....

**DCM-2023-006
N° 6**

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ACTION COEUR
DE VILLE ENTRE ACTION LOGEMENT, LA VILLE DE CHAMBERY ET
GRAND CHAMBERY**

SEANCE DU 30 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 30 du mois de janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Chambéry, convoqué légalement le 20 janvier 2023 par lettre adressée à chacun de ses membres, s'est réuni Salle des Délibérations, sous la présidence de Thierry Repentin, Maire

Présents : 38

Jimmy Bâabâa, Jean-François Beccu, Marie Bénévise, Claudine Bonilla, Daniel Bouchet, Sophie Bourgade, Florence Bourgeois, Marianne Bourou, Salim Bouziane, Pierre Brun, Michel Camoz, Alain Caraco, Jean-Pierre Casazza, Jean-Benoit Cerino, Aloïs Chassot, Nathalie Colin-Cocchi, Philippe Cordier, Isabelle Dunod, Christelle Favetta-Sieyes, Sandrine Garcin, Sabrina Haerinck, Sylvie Koska, Mathieu Le Gagneux, Aurélie Le Meur, Benjamin Louis, Lydie Mateo, Micheline Myard-Dalmals, Martin Noblecourt, Gaetan Pauchet, Benoit Perrotton, Julie Rambaud, Thierry Repentin, Farid Rezzak, Isabelle Rousseau, Jean Ruez, Walter Sartori, Marielle Thievenaz, Philippe Vuillermet

Absents : 0

Délégations de Vote : 7

Laïla Karoui a donné pouvoir à Sandrine Garcin, Dominique Loctin a donné pouvoir à Gaetan Pauchet,
Raphaele Mouric a donné pouvoir à Christelle Favetta-Sieyes, Claire Plateaux a donné pouvoir à Martin Noblecourt,
Françoise Rahard a donné pouvoir à Florence Bourgeois, Sara Rotelli a donné pouvoir à Marie Bénévise,
Alexandra Turnar a donné pouvoir à Sylvie Koska

Les membres présents se trouvant en nombre suffisant pour délibérer et M. Gaetan Pauchet Adjoint au Maire, ayant été nommé(e) secrétaire de séance conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée entre en délibération.

Acte certifié exécutoire

Transmis en Préfecture : le 31 janvier 2023

Publication : 31 janvier 2023 au 03 avril 2023

Identifiant de télétransmission 073-217300656-20230130-

Imc1H28785H1-DE

Identifiant unique de l'acte Imc1H28785H1

Rapport de Jean-Benoit Cerino

Le programme Action cœur de ville initié par l'Etat et associant Action Logement, la Caisse des dépôts et consignations et l'ANAH en leur qualité de financeurs, a inscrit comme priorité nationale, la lutte contre la fracture territoriale et la redynamisation des villes moyennes.

La Ville de Chambéry a fait partie des 222 villes retenues initialement au niveau national et a pu mettre en œuvre son projet en partenariat avec Grand Chambéry, dans le cadre de la convention pluriannuelle avec toutes les parties prenantes signée le 29 septembre 2018.

Ce projet comporte un volet habitat portant sur la réhabilitation et la restructuration du centre-ville pour y accueillir une offre rénovée de logements et de commerces.

Dans ce cadre, Action Logement peut financer les opérateurs de logements sociaux ou investisseurs privés pour les accompagner dans leurs projets d'investissement sur des immeubles entiers incluant les pieds d'immeuble, considérés comme stratégiques par la collectivité, en vue de leur réhabilitation et de leur remise en location pérenne. En contrepartie des financements, Action Logement Services bénéficie de droits de réservation d'une partie des logements à destination de salariés.

La Ville de Chambéry, Grand Chambéry et Action Logement ont convenu de définir les conditions d'une intervention commune visant à favoriser la restructuration d'immeubles stratégiques du centre-ville, inclus dans le périmètre de l'opération de revitalisation de territoire (ORT), qui participe à l'accroissement de l'attractivité du centre dans le cadre du projet global de transformation porté par la collectivité.

A ce titre, une convention de partenariat a été conclue et signée le 24 juin 2021 formalisant les engagements de chacune des parties. Un concours financier prévisionnel d'Action Logement avait été évalué à 2 032 063 €. Au terme des deux années de la convention, le bilan fait apparaître un soutien à 7 opérations pour un montant total de 4 124 056 €.

Dans le cadre du soutien d'Action Logement à la phase 2 d'Action Cœur de Ville, il est proposé de poursuivre ce partenariat en adoptant un avenant à la convention pour la période 2023-2026. La Ville de Chambéry et Grand Chambéry ont recensé 20 opérations répondant aux enjeux de la présente convention (liste des immeubles en annexe n°1 de l'avenant).

Afin de favoriser la mobilisation d'investisseurs immobiliers (organismes HLM et investisseurs privés) et ainsi enclencher plus rapidement le montage des projets, Action Logement, dans le cadre de la convention de partenariat, s'engage à réserver des concours financiers à hauteur de 14 784 000 €. Ces financements sont affectés aux projets décrits dans l'annexe n° 1.

Cette convention est signée pour une durée de 4 ans et prendra fin le 31 décembre 2026.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve l'avenant n°1 à la convention de partenariat entre Action Logement, la Ville de Chambéry et Grand Chambéry ;
- 2) Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document y afférent.

Acte certifié exécutoire

Transmis en Préfecture : le 31 janvier 2023
Publication : 31 janvier 2023 au 03 avril 2023

Identifiant de télétransmission 073-217300656-20230130-
lmc1H28785H1-DE
Identifiant unique de l'acte lmc1H28785H1

Nombre de Conseillers	
En exercice :	45
Présents :	38
Délégations de vote :	7
Absents :	0

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

Le signataire, soussigné, certifie que cette délibération a été publiée en extrait sur le site internet de la Ville de Chambéry.



Thierry Repentin
Maire

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du Conseil Municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- ☞ A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- ☞ Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.